

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
931-1

1989

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1991-08

Amendement 1

**Condensateurs shunt de puissance
non autorégénérateurs destinés à être utilisés
sur des réseaux à courant alternatif de tension
assignée inférieure ou égale à 660 V**

Première partie: Généralités

Caractéristiques fonctionnelles, essais et
valeurs assignées – Règles de sécurité –
Guide d'installation et d'exploitation

Amendment 1

**Shunt power capacitors of the non-self-healing
type for a.c. systems having a rated voltage
up to and including 660 V**

Part 1: General

Performance, testing and rating – Safety
requirements – Guide for installation and operation

© CEI 1991 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

PRÉFACE

Le présent amendement a été établi par le Comité d'Etudes n° 33 de la CEI: Condensateurs de puissance.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
33(BC)93	33(BC)98

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Première et troisième page de couverture, page de titre, pages 4 et 8

Remplacer, dans le titre, 660 V par 1 000 V.

Page 6

PRÉFACE

Remplacer, dans le titre des Publications 831-1, 871-1 et 931-2 de la CEI, 660 V par 1 000 V.

Page 8

1. Domaine d'application

Remplacer, à la troisième ligne, 660 V par 1 000 V.

Remplacer, aux premier et deuxième tirets de la note 3, 660 V par 1 000 V.

PREFACE

This amendment has been prepared by IEC Technical Committee No. 33: Power capacitors.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
33(CO)93	33(CO)98

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Report indicated in the above table.

First and third cover pages, title page, pages 5 and 9

Replace, in the title, 660 V by 1 000 V.

Page 7

PREFACE

Replace, in the title of IEC 831-1, 871-1 and 931-2, 660 V by 1 000 V.

Page 9

1. Scope

Replace, in the third line, 660 V by 1 000 V.

Replace, after the first and second dashes of Note 3, 660 V by 1 000 V.

Page 22

Paragraphe 10.1: Essai individuel

Modifier la première phrase comme suit:

Les condensateurs dont toutes les bornes sont isolées de la cuve doivent être soumis à une tension alternative appliquée entre les bornes (raccordées entre elles) et la cuve. Si la tension assignée du condensateur est $U_N \leq 660$ V, la tension à appliquer est de 3 kV pendant 10 s ou de 3,6 kV pendant une durée minimale de 2 s. Si la tension assignée du condensateur est $U_N > 660$ V, la tension à appliquer est de 6 kV pendant 10 s ou de 7,2 kV pendant une durée minimale de 2 s.

Note. - La tension d'essai de 6 kV pour les condensateurs dont $U_N > 660$ V est choisie conformément aux prescriptions des Publications 70 et 871-1 de la CEI.

Paragraphe 10.2: Essai de type

Modifier la première phrase comme suit:

Les condensateurs dont toutes les bornes sont isolées de la cuve doivent être soumis à l'essai du paragraphe 10.1 pendant 1 min sous une tension de 3 kV si la tension assignée du condensateur est $U_N \leq 660$ V ou sous une tension de 6 kV si $U_N > 660$ V.

Page 26

Article 15: Essai de tension de choc de foudre entre bornes et cuve

Remplacer le deuxième alinéa par ce qui suit:

Sauf accord contraire entre le fabricant et l'acheteur, l'essai de choc doit être effectué avec une onde de tension de 1,2 à 5/50 μ s dont la valeur de crête est égale à 15 kV si la tension assignée du condensateur est $U_N \leq 660$ V ou 25 kV si $U_N > 660$ V. Trois chocs de polarité positive suivis de trois chocs de polarité négative doivent être appliqués entre bornes reliées entre elles et la cuve.

Note. - La valeur de crête de 25 kV pour les condensateurs dont $U_N > 660$ V est choisie conformément aux prescriptions des Publications 70 et 871-1 de la CEI.